

Tableau 1	Investir par l'intermédiaire d'un FIP ISF (Fonds d'Investissement de proximité) ou FCPR ISF / FCPI ISF	Investir à travers une holding ISF	Investir directement dans une PME
Date limite pour investir	Fin mai de chaque année	Fin mai de chaque année	15 juin de chaque année
Valeurs mobilières obtenues en contrepartie de l'investissement	Souscription à des parts de FIP ISF Souscription à des parts de FCPR ISF ou FCPI ISF	Souscription à des parts de holding ISF	Souscription directe au capital initial ou à des augmentations de capital (SARL, SAS, SA)
Forme de l'apport	En numéraire	En numéraire	- En numéraire - En nature par apport de biens nécessaires à l'exercice de l'activité (sauf actifs immobiliers et valeurs mobilières)
Partie de l'investissement à réaliser dans des PME non cotées	Minimum de 60 % (la partie de l'actif du fonds non investie en PME n'étant pas comptabilisée pour la réduction de l'ISF)	Minimum de 60 % (la partie de l'actif du fonds non investie en PME n'étant pas comptabilisé pour la réduction de l'ISF)	100% (la totalité de l'investissement est comptabilisée pour la réduction de l'ISF)
Partie de l'investissement à réaliser dans des PME de moins de 5 ans	- Minimum de 20% pour les FIP ISF - Minimum de 40% pour les FCPR ISF et les FCPI ISF	Minimum de 20 %	Aucun minimum
Frais de gestion de l'investissement	- Droit d'entrée : environ 4,5 % de droit d'entrée - Frais de gestion annuels : environ 4,5 %	Estimés, sur 5 ans, à 20% des actifs de la holding (frais de secrétariat juridique, de commissariat aux comptes et de gestion)	Aucun frais de gestion pour les investisseurs. Coût à prévoir pour les entreprises afin de tenir régulièrement informés les actionnaires.
Réduction d'ISF maximale possible par redevable	20 000 euros	50 000 euros	50 000 euros
Montant maximum de l'investissement pour obtenir la réduction maximale	40 000 euros (hors droit d'entrée et frais de gestion)	40 000 euros (hors droit d'entrée et frais de gestion)	66 667 euros
Réduction de l'ISF sur les investissements réalisés par les redevables	50 % sur la partie de l'actif du fonds effectivement investi en PME (soit une réduction réelle voisine de 40 % sur l'ISF du redevable)	75 % sur la partie de l'actif de la holding effectivement investi en PME (soit une réduction réelle voisine de 60 % sur l'ISF du redevable)	75 % sur la totalité des investissements réalisés par le redevable
Durée de conservation de l'investissement	Au moins 5 ans (jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant celle de la souscription). Généralement 8 ans à 10 ans en pratique.	Au moins 5 ans (jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant celle de la souscription).	Au moins 5 ans (jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant celle de la souscription).
Récupération de l'investissement (le risque de perte existe dans les 3 cas)	A la demande de l'investisseur, recherche de cessionnaire par la société de gestion. En cas de réalisation, prévoir une commission d'environ 4 % à la charge du cédant.	Possible cession des actions aux dirigeants de la PME.	Cession des actions avec un marché de gré à gré, Introduction en bourse ou vente de la PME.
Maximum de l'investissement ISF au capital d'une même PME (règle "de minimis")	2 500 000 euros par période de 12 mois	2 500 000 euros par période de 12 mois	2 500 000 euros par période de 12 mois

Tableau 2	Réduire son ISF en investissant en direct avec Love Money dans les PME à fort potentiel de développement
Montant de l'investissement annuel	De 500 euros à 50.000 euros par PME
Valeurs mobilières obtenues en contrepartie de l'investissement	Actions de PME (SA)
Forme de l'apport	<ul style="list-style-type: none"> - En numéraire - En nature par apport de biens nécessaires à l'exercice de l'activité (sauf actifs immobiliers et valeurs mobilières)
Profil des PME non cotées investies	Création, développement, ou reprise d'entreprises, à fort potentiel de croissance et d'emplois
Frais de gestion de l'investissement	Aucun frais de gestion pour les investisseurs.
Réduction d'ISF maximale possible par redevable	50 000 euros
Réduction de l'ISF sur les investissements réalisés par les redevables	75 % sur la totalité des investissements réalisés
Durée de conservation de l'investissement	Au moins 5 ans (jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant celle de la souscription).
Information des investisseurs et Suivi de l'investissement	<ul style="list-style-type: none"> - Prospectus de souscription - Pacte de bonne conduite Love Money + contrat de suivi (tableaux de bord, marché d'actions de gré à gré, information financière)
Récupération de l'investissement (le risque de perte existe dans tous les cas)	Marché d'actions de gré à gré, Introduction en bourse ou vente de l'entreprise
Maximum de l'investissement ISF au capital d'une même PME (règle "de minimis")	2 500 000 euros par période de 12 mois